



Sécurité publique

Interdiction de manifestation en centre ville de Rouen

Afin de garantir l'ordre et la sécurité publics en centre-ville de Rouen, notamment lors de la tenue de la grande braderie commerciale de Rouen et au regard des appels à manifester sur les réseaux sociaux, Pierre-André Durand, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, a pris **un arrêté interdisant toute manifestation dans le centre-ville historique et commerçant de Rouen, le vendredi 10 mai de 15h à 22h et les samedi 11 et dimanche 12 mai de 10h à 22h**, selon le périmètre habituel.

Par ailleurs, le préfet a pris **deux arrêtés**, valant du vendredi 10 mai 2019 (18h00) au dimanche 12 mai 2019 (23h00) :

- **La vente et l'utilisation de pétards et feux d'artifices dits de divertissement, sont interdites** sur tout le département.
- **La vente et l'utilisation de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs**, sous la forme liquide, solide ou gazeuse (essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcools à brûler et solvants) et la vente de carburant aux usagers sous forme conditionnée (jerricans, bidons, etc.) **sont interdites sur tout le département.**

Enfin, pour garantir la sécurité et la libre circulation **au rond-point des vaches à Saint-Étienne-du-Rouvray**, un nouvel **arrêté d'interdiction de manifestation ou de rassemblement** dans ce secteur a été pris par le préfet pour la période du vendredi 10 mai (15h00) jusqu'au mercredi 15 mai (10h00).

La responsabilité des manifestants sera engagée en cas d'infraction aux dits arrêtés mais aussi en cas d'exactions commises à l'encontre du mobilier urbain, vitrines de commerces, etc.